

CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Préambule :

Conformément à l'article L. 212-7 et à l'article 131-5 du code de l'Education :

- la Ville de Valdoie a délimité sur son territoire des périmètres, pour déterminer l'affectation des élèves et leur répartition entre les écoles, selon leur lieu de domicile : c'est le principe des secteurs scolaires
- Le rattachement à l'école Publique du secteur du domicile est obligatoire.

A titre exceptionnel, une demande de dérogation peut être déposée en Mairie, pour qu'un enfant soit inscrit dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

On distingue 3 types de dérogations :

1. **Les dérogations internes à Valdoie :** l'école demandée et l'école de secteur sont situées sur le territoire communal
2. **Les dérogations sortantes :** l'école de secteur est Valdoyenne, et l'école demandée est située dans une autre Commune

Dans ces 2 cas, l'imprimé à compléter est celui fourni par la Commune de Valdoie (à retirer auprès du Service Jeunesse)

3. **Les dérogations entrantes sur Valdoie :** l'école demandée est Valdoyenne et l'école de secteur est située dans une autre Commune

Dans ce cas, l'imprimé à compléter est celui fourni par cette autre Commune

MOTIFS POUVANT JUSTIFIER UNE DEMANDE DE DÉROGATION

➤ **Orientation vers une classe spécialisée (CLIS)**

➤ **Raisons professionnelles (rattachement à l'école dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents)**

Justificatifs à fournir :

- *Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et attestation de l'employeur*

➤ **Rapprochement de Fratrie (sauf si l'aîné est scolarisé en CM2)**

Quand l(es) aîné(s) d'une fratrie est (sont) scolarisé(s) par dérogation dans une école maternelle ou élémentaire, le(s) cadet(s) peut (peuvent) être scolarisé(s) dans cette même école.

Justificatif à fournir :

- *Certificat de scolarité de l'année en cours du (des) frère(s) ou sœur(s) aîné(s)*

➤ **Raisons médicales**

Justificatif à fournir :

- *Certificat médical*

➤ **Poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire**

➤ **Enfant gardé par une assistante maternelle agréée et/ou déclarée située dans le périmètre de l'école demandée**

Justificatifs à fournir :

- *Contrat de travail de la personne assurant la garde et faisant apparaître le nom de l'enfant et el lieu de garde,*
- *Bulletin de salaire récent de la personne assurant la garde,*
- *Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant*

➤ **Enfant gardé par un parent proche (grands-parents, oncles, tantes) résidants sur la Commune et dans le périmètre de l'école demandée**

Justificatifs à fournir :

- *Livret de famille établissant le lien de parenté,*
- *Justificatif de domicile de la personne assurant la garde,*
- *Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant*

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les demandes de dérogations internes et entrantes seront appréciées en fonction de la capacité d'accueil de l'école demandée ou/et de l'école d'origine (sureffectif, risque de fermeture ou d'ouverture de classe)

CALENDRIER DES DEMANDES DE DÉROGATIONS

Pour chaque année (N), la période d'accueil des demandes de dérogation débutera après les vacances d'Hiver, pour s'achever le 30 avril (N-1)

Pour une demande de dérogation déposée après le 30 avril, seules les circonstances liées à un déménagement ou pour des raisons professionnelles sont recevables.

Le demandeur devra fournir les documents suivants :

- En cas de déménagement : bail ou attestation de propriété
- Pour des raisons professionnelles (mutations, changements d'horaires ...) : copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur

INFORMATION

Avant chaque période de dérogation scolaire, une information sera diffusée aux parents sous les formes suivantes :

- Revue municipale
- Site Internet de la Ville de Valdoie
- Affichage dans les écoles, l'ALSH et le multi-accueil
- Courrier adressé aux familles ayant un enfant en âge d'être scolarisé en maternelle

LA DÉCISION DU MAIRE DE VALDOIE

Seules les demandes de dérogation internes et entrantes sont concernées.

Les familles seront informées par écrit de la décision du Maire, une copie sera adressée à la direction de l'école d'accueil.

Pour les demandes de dérogations sortantes, la décision est rendue par le Maire de la Commune où est située l'école demandée.

Les dérogations ne peuvent être accordées que dans la limite des capacités d'accueil des écoles et ne peuvent avoir pour effet l'ouverture d'une classe dans l'école.

La capacité d'accueil s'évalue en fonction du nombre de postes d'enseignants et de locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

DURÉE DE VALIDITÉ

La décision rendue par le Maire de Valdoie est valable pour la durée de la scolarité préélémentaire ou élémentaire.

A la fin de la scolarité préélémentaire, les parents qui le souhaitent, devront formuler une nouvelle demande de dérogation pour la scolarité élémentaire.

La demande de retour éventuel du ou des enfants sur l'école de secteur devra être formulée par écrit au Maire de Valdoie.